

# PROMEA ACTUALITÉS 01/19

---

PROMEA assurances sociales

## **Entrée en vigueur des conventions de sécurité sociale avec la Serbie et le Monténégro au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Ces nouveaux accords actualisent la coordination des assurances sociales entre la Suisse et les deux Etats successeurs de l'ex-Yougoslavie.

Leur contenu correspond largement à celui de la convention jusqu'alors applicable avec l'ex-Yougoslavie. De nouvelles dispositions ont été introduites concernant la durée du détachement, la coassurance des membres de la famille sans activité lucrative, la totalisation de périodes d'assurance pour les rentes AI ainsi que les allocations familiales au titre de la LAFam.

En vertu de celles-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 les enfants ayant leur domicile en Serbie et au Monténégro ne donnent pas droit à des allocations familiales au titre de la LAFam pour les ressortissants serbes, monténégrins et suisses.

PROMEA assurances sociales

## **Sortie du Royaume-Uni de l'UE (Brexit)**

La Suisse et le Royaume-Uni ont négocié un accord comparable à l'accord de retrait entre l'UE et le Royaume-Uni pour maintenir dans la mesure du possible les droits existants en vertu de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) passé avec l'UE. Cet accord entrera en vigueur lorsque l'ALCP ne sera plus applicable, soit à partir du 30 mars 2019 (sortie sans phase de transition) soit au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (avec une période transitoire).

On ne sait pas encore comment sera structurée la coordination entre la Suisse et le Royaume-Uni pour des cas qui pourraient se présenter à l'avenir. Si aucun nouvel accord ne peut être conclu entre les deux pays d'ici la sortie ou la fin de la période de transition, selon le cas, la convention bilatérale de sécurité sociale de 1968 s'appliquera à nouveau après la fin de l'application de l'ALCP.

PROMEA caisse de pension

## **Notre caisse de pension anticipe l'avenir**

Le Conseil de fondation de PROMEA caisse de pension a décidé les mesures importantes suivantes avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Les avoirs de vieillesse supérieurs à CHF 600 000 seront divisés au moment du départ à la retraite. Lors d'un départ ordinaire à la retraite, les premiers CHF 600 000 seront comme jusqu'à présent transformés en rente de vieillesse au taux de 6,8 %. La rente des avoirs de vieillesse au-dessus de CHF 600 000 sera désormais calculée au taux de conversion technique correct de 5,2 %. Ainsi, il n'y aura plus de pertes sur les retraites pour les avoirs de vieillesse supérieurs à CHF 600 000. Le versement d'un capital au moment de la retraite reste possible. Cette mesure renforce la sécurité financière de notre caisse de pension tout en maintenant son attractivité pour les employeurs affiliés et les assurés.
- Le taux de cotisation de frais administratifs reste inchangé à 0,6 % du salaire soumis à cotisation, à concurrence toutefois de CHF 500 par an par personne assurée. Nous tenons ainsi davantage compte des frais effectifs.

PROMEA assurances sociales

## **Nouvelle interface utilisateur dans PartnerWeb**

Notre PartnerWeb sera doté dès la fin de l'été d'une nouvelle interface utilisateur qui vous facilitera encore plus la tâche. Vous aurez par exemple une vue immédiate de toutes les informations concernant vos collaborateurs. Vous aurez également la possibilité d'accéder au dossier électronique et de télécharger des documents à tout moment et en tout lieu – avec ou sans envoi de courrier électronique.

Par conséquent, nous mettrons en place une procédure d'authentification à plusieurs niveaux pour renforcer la sécurité des échanges, comme c'est aujourd'hui généralement le cas sur les plateformes où

transitent des données sensibles.

Vous n'avez pas encore PartnerWeb et souhaitez attendre la mise en service de la nouvelle interface utilisateur ? Inscrivez-vous dès à présent au 044 738 59 03 ou sur [support@promea.ch](mailto:support@promea.ch).

PROMEA assurances sociales

### **Annnonce de séminaires pour les PME**

Un séminaire consacré aux assurances sociales sera à nouveau proposé cette année en deux sessions à nos clients PME (qui ont une masse salariale jusqu'à 5 millions de CHF). Il s'adresse aux personnes qui s'occupent dans votre entreprise de tout ce qui concerne le 1<sup>er</sup> pilier (AVS), le 2<sup>ème</sup> pilier (LPP) et la caisse d'allocations familiales (CAF).

Les dates et lieux du séminaire sont les suivants :

- Le lundi 4 novembre 2019 au Welle 7 à Berne et
- Le samedi 9 novembre 2019 au Seedamm-Plaza à Pfäffikon SZ

Le programme détaillé, y compris les coûts et le formulaire d'inscription, vous sera envoyé cet été. Nous nous réjouissons de votre participation !

PROMEA caisse de compensation

### **Informations pour vos collaborateurs**

De temps en temps, nous vous informons volontiers sur des thèmes importants pour les personnes assurées. Veuillez bien transmettre ces informations aussi à vos collaborateurs et collaboratrices :

#### Extrait du compte individuel

Nous conseillons à toutes les personnes assurées de nous demander tous les quatre à cinq ans un extrait global gratuit de leurs comptes individuels personnels en Suisse. Ce document leur permet en effet de contrôler au fur et à mesure les salaires enregistrés au cours de leur carrière, avant d'atteindre l'âge de la retraite ordinaire. Nous sommes bien entendu à votre disposition pour clarifier et le cas échéant faire rectifier toutes éventuelles lacunes ou inexactitudes.

Une courte vidéo d'explications sur le principe de l'AVS et l'extrait du compte individuel est disponible sur notre site Internet [www.promea.ch](http://www.promea.ch) sous Caisse de compensation / Prestations de service / Compte individuel / Extrait du compte individuel.

#### Partage des revenus en cas de divorce (splitting)

En cas de divorce, les revenus réalisés par les conjoints durant leurs années de mariage peuvent ou doivent être partagés dès l'entrée en force du jugement. L'état des revenus inscrits sur le compte individuel pour le calcul de la rente est alors actualisé directement. Il suffit de nous adresser la demande correspondante, que vous trouverez sur la page des formulaires de la caisse de compensation sur notre site Internet. Une fois la procédure de splitting terminée, nous vous adresserons un nouvel extrait de compte. Vous trouverez des informations détaillées sur le mémento officiel 1.02.

#### Calcul anticipé de la rente

A partir de 45 ans, il peut être intéressant de demander le calcul du montant de la rente de vieillesse de l'AVS. Le calcul anticipé est généralement gratuit. Vous trouverez une demande de calcul d'une rente future sur notre site Internet [www.promea.ch](http://www.promea.ch) sur la page des formulaires de la caisse de compensation. Nous estimerons volontiers le montant prévisionnel de la rente qui serait versé à l'âge de la retraite ordinaire sur la base des dispositions légales actuelles. Il est également possible d'effectuer le calcul en cas d'anticipation ou d'ajournement de la rente de vieillesse. Les indications fournies peuvent être extrêmement utiles à une planification ciblée de la prévoyance vieillesse. Nous sommes à votre entière disposition pour répondre personnellement à vos questions.

PROMEA est à vos côtés en tant que partenaire professionnel pour toutes vos demandes dans le domaine des assurances sociales.

PROMEA assurances sociales

Ifangstrasse 8, case postale, 8952 Schlieren

Tél. 044 738 53 53, fax 044 738 53 73

[info@promea.ch](mailto:info@promea.ch), [www.promea.ch](http://www.promea.ch)